



SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES

**PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST
(PFC BREST)
BCRM BREST - CC 20
29 240 BREST CEDEX 9**

Objet de la consultation

Service de transport de personnels au profit de l'Ecole Navale.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLIS :

Le 04/08/2026 12h00 heures (heure de Paris)

**Le pli de chaque candidat doit être déposé au plus tard
aux date et heure fixées sur la plateforme des achats de l'Etat (« PLACE »)**

Numéro de consultation: DAF_2026_000277

Procédure de passation : APPEL D'OFFRES OUVERT (Art. R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique)

Textes de références du Code de la commande publique :

- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de la commande publique ;
- Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.

Ce document comprend 19 pages et 4 annexes.

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| ARTICLE 1 - ACHETEUR | 3 |
| ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 3.1 Allotissement..... | 4 |
| 3.2 Procédure de passation..... | 4 |
| 3.3 Code CPV (Vocabulaire commun des marchés publics)..... | 4 |
| 3.4 Lieu d'exécution..... | 4 |
| 3.5 Forme et étendue du marché | 4 |
| 3.6 Durée de validité et reconduction du marché..... | 4 |
| 3.7 Modalités essentielles de financement et de paiement | 5 |
| ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS | 5 |
| 4.1 Contenu des documents de la consultation | 5 |
| 4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents..... | 5 |
| 4.3 Modification de détail des documents de la consultation..... | 5 |
| 4.4 Questions – Réponses | 6 |
| 4.5 Visite sur site..... | 6 |
| 4.6 Reprise du personnel..... | 6 |
| 4.7 Prolongation du délai de remise des plis..... | 6 |
| ARTICLE 5 - CANDIDATURE | 6 |
| 5.1 Exclusions | 6 |
| 5.2 Exclusions en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance [<i>sauf pour les marchés de fourniture n'incluant pas une part de prestation de service</i>]..... | 6 |
| 5.3 Présentation et contenu des candidatures..... | 6 |
| 5.4 Examen des candidatures | 8 |
| 5.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques | 8 |
| 5.6 Précisions sur la sous-traitance..... | 8 |
| 5.7 Critères de classement des candidatures | 9 |
| ARTICLE 6 - OFFRE | 9 |
| 6.1 Présentation de l'offre | 9 |
| 6.2 Echantillons..... | 9 |
| 6.3 Examen des offres..... | 9 |
| 6.4 Critères d'attribution..... | 1 |
| 6.5 Classement des offres | 2 |
| 6.6 Négociation | 1 |
| 6.7 Durée de validité des offres..... | 1 |
| 6.8 Modalités de remise des plis et de signature | 1 |
| ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE | 1 |
| 7.1 Documents à fournir..... | 1 |
| 7.2 Signature de du marché | 2 |
| ARTICLE 8 - LANGUE | 2 |
| ARTICLE 9 - CONTENTIEUX REGLEMENT D'UN DIFFEREND PAR LE MEDiateur ET LITIGES..... | 2 |
| ANNEXE 1 : MODALITES DE SIGNATURE | 3 |
| ANNEXE 2 : TRANSMISSION DES PLIS..... | 5 |
| ANNEXE 3 : FOURNISSEURS NON SOUMISSIONNAIRES..... | 7 |

Liste des abréviations :

CCAP : cahier des clauses administratives particulières ;
CCTP : cahier des clauses techniques particulières ;
CPR : contrôle primaire ;
DAF : dossier d'affaires (vocabulaire ALPHA) ;
DRO : Document relatif à l'offre ;
PLACE : plateforme achats de l'Etat ;
PSE : prestations supplémentaires éventuelles ;
RC : règlement de la consultation ;
RGPD : règlement général sur la protection des données ;

ARTICLE 1 - ACHETEUR

**MINISTÈRE DES ARMÉES
PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST
Division achats publics -Bureau BSC
BCRM BREST – CC 20
29240 BREST CEDEX 9**

Le directeur de la plate-forme commissariat Brest (PFC Brest) est le RPA. Il a reçu délégation du ministre des Armées, pouvoir adjudicateur au sens de l'article L 1211-1 du CCP, en vertu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics au ministère des Armées.

Il agit pour les formalités de :

- lancement de la consultation ;
- notification du marché ;
- modification du marché ;
- non reconduction du marché ;
- résiliation du marché ;

En sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le Directeur de la PFC Brest délègue à l'Ecole navale les attributions suivantes :

- admission des prestations ;
- notification des bons de commandes ;
- non reconduction du marché ;
- résiliation du marché ;
- suivi administratif et financier du marché ;
- règlement amiable.

Son directeur est le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA).

Le ministère des Armées est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'obtention des labels « Egalité professionnelle femmes hommes » et « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR).

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des Armées et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site : www.achats.defense.gouv.fr

En outre, ce site a pour objectifs d'accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des Armées. Le site publie une information actualisée sur les avis d'appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface avec la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les prévisions d'achats du ministère et les demandes d'information (DI/RFI) ainsi que les données essentielles.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché relatif au service de transport de personnels au profit de l'Ecole Navale.

Elle porte sur des prestations de services.

Les caractéristiques techniques sont précisées dans le CCTP n° DAF_2026_000277.

ARTICLE 3 - **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

3.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti car le présent marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes (L 2113-11).

3.2 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 1 du code de la commande publique.

3.3 Code CPV (Vocabulaire commun des marchés publics)

Le code CPV de la présente consultation est : 60100000-9 - Services de transport routier.

3.4 Lieu d'exécution

La prestation sera principalement exécutée entre l'agglomération de Daoulas et Lanvéoc-Poulmic, conformément à l'article 4.1 du CCTP.

3.5 Forme et étendue du marché

Le présent marché est conclu sous la forme d'un marché mixte mono attributaire, comprenant :

- Une partie forfaitaire qui comprends la prestation de transport régulier.
- Une partie à bon de commande qui comprends les prestations complémentaires.

La partie forfaitaire du marché ne fera pas l'objet de bon de commande.

| Montant minimum sur durée totale du marché en € HT | Montant maximum sur durée totale du marché en € HT pour la partie forfaitaire et la partie à bon de commande |
|---|---|
| Partie forfaitaire du marché | 793800 |

3.6 Durée de validité et reconduction du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. L'exécution des prestations débute le 7 novembre 2026 lorsque la notification intervient avant cette date ; à défaut, elle débute à compter de la date de notification du marché.

Il est reconductible tacitement, par période d'un an à compter de sa date anniversaire de notification ou de début d'exécution, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction (R 2112-4).

En cas de non reconduction, la personne publique notifie sa décision au titulaire au moins deux mois avant la date de reconduction. Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

3.7 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le règlement des sommes dues s'effectue par demande de paiement établie par le titulaire (facture) et adressée à l'agent comptable de l'École navale (comptable assignataire) qui procède au virement sur le compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement. Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours.

Le titulaire du marché enverra ses factures en version dématérialisée via le portail chorus-pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>), sur lequel est disponible :

- Un kit de communication et de raccordement technique ;
- Un onglet en langue anglaise situé en haut à droite de la page d'accueil.

Il veille à intégrer aux factures dématérialisées les mentions obligatoires définies à l'article D2392-2 du code de la commande publique.

Adresse de facturation à insérer dans l'en-tête de la facture :

École navale
Département des affaires financières
BCRM BREST
CC 600
29240 BREST CEDEX 9
(France).

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des éléments suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
- le document relatif à l'offre (DRO) et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP_2026_000277) et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP_2026_000277) et ses annexes.

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents relatifs au DAF_2026_000277 sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

4.3 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation avant la date limite de remise des plis.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat a remis un pli avant les modifications, il peut en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de remise des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des plis dans le délai imparti, cette date est reportée par la personne publique. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des plis sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des plis.

4.5 Visite sur site

Il n'est pas prévue de visite sur site.

4.6 Reprise du personnel

Le marché ne prévoit pas de reprise du personnel.

4.7 Prolongation du délai de remise des plis

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du CCP.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

5.1 Exclusions

Le candidat ne doit pas être dans un des cas d'exclusion visés par les articles L.2141-1 à L.2141-6 (exclusions de plein droit) et L.2141-7 à L.2141-11 (exclusions à l'appréciation de la personne publique) du CCP. Lorsqu'un candidat, en cours de procédure, est frappé par une de ces exclusions, il en informe la personne publique sans délai.

5.2 Exclusions en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance [sauf pour les marchés de fourniture n'incluant pas une part de prestation de service]

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, la personne publique exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, la personne publique exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Présentation et contenu des candidatures

Le candidat doit présenter sa candidature, soit sous forme de document unique de marché européen (DUME), soit « hors DUME ».

5.3.1 Candidature simplifiée sous forme de DUME

Les candidats présentent leur candidature sous la forme simplifiée en renseignant un DUME à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

5.3.2 Candidature « hors DUME »

Le candidat qui ne souhaite pas utiliser le DUME doit utiliser les formulaires DC1 et DC2 :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

En tout état de cause, les documents et renseignements à produire sont :

Au titre de la capacité économique et financière :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

- une copie de l'attestation d'assurance flotte automobile ;

- une copie de l'attestation d'assurance RC entreprise – RC bagages confiés des transports en commun de personnes ;

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la personne publique, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par la personne publique.

Au titre de la capacité technique et professionnelle :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- une liste des principaux services fournis en lien avec l'objet de l'accord-cadre au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (compléter l'annexe 7 du présent RC) ;

- une description du parc automobile dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;

Au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Une copie du certificat d'inscription au registre des entreprises de transport public routier de personnes ou équivalent et/ou attestation de capacité à l'exercice de la profession (Cerfa n° 14557*03).

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ceux-ci et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5.3.3 Dispositif social du militaire blessé

Une considération sociale est prévue dans le cadre de l'exécution du présent marché, il s'agit du dispositif du militaire blessé. La mise en œuvre de ce dispositif reste facultative.

Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par Défense mobilité, de découvrir un métier, un secteur d'activité, le monde de l'entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l'entreprise titulaire du marché.

Les modalités d'exécution de ce dispositif sont précisées dans les documents particuliers du marché.

5.4 Examen des candidatures

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché sont éliminées.

Si la personne publique constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

5.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, la personne publique autorise le candidat à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, son aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles. L'appréciation de son aptitude et des capacités du groupement est globale.

La forme juridique du groupement n'est imposée qu'après l'attribution du marché.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions prévues aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la commande publique.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Les documents, dont une signature est demandée au titre de la présente consultation, devront être signés par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

5.6 Précisions sur la sous-traitance

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5.6.1 Candidature simplifiée sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

5.6.2 Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

L'agrément de chaque sous-traitant et de ses conditions de paiement est à renouveler à chaque reconduction, avec présentation d'un nouveau DC4.

5.7 **Critères de classement des candidatures**

Le nombre de candidat admis à soumissionner n'est pas limité.

ARTICLE 6 - **OFFRE**

6.1 **Présentation de l'offre**

Les documents à fournir au titre de l'offre sont :

- le document relatif à l'offre (DRO) ;
- le mémoire technique qui détaille et explique :
 - les moyens techniques et humains mis en œuvre ;
 - l'organisation proposée ;
 - Les mesures environnementales et sociales mises en œuvre dans le cadre du présent marché.

Les éléments apportés par le candidat doivent permettre l'analyse de l'offre selon les critères énoncés à l'article 6.4 du présent RC;

- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile du titulaire ;
- un numéro de compte bancaire international (IBAN)¹.
- - une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- - l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

Si le candidat n'est pas en mesure d'établir une offre, il lui est demandé de compléter et de renvoyer à la PFC Brest le document « Questionnaire fournisseur non soumissionnaire » joint en annexe 4 du présent règlement de la consultation.

En annexe 4 est également présente la fiche de stage pour le parcours du militaire blessé. Elle permet de mieux comprendre les missions du futur stagiaire au sein de l'entreprise du titulaire. Cette fiche n'est pas obligatoire, sa non transmission n'entraîne pas un rejet de l'offre.

6.2 **Echantillons**

Le soumissionnaire ne doit pas fournir d'échantillons.

6.3 **Examen des offres**

Les soumissionnaires sont informés que la personne publique peut examiner les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP sont éliminées.

Toutefois, la personne publique peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (R.2152-1 et R2152-2 du CCP).

¹ La présentation d'un RIB édité par un établissement de monnaie électronique (EME) est interdite, le compte doit être ouvert auprès d'un établissement ou d'un service autorisé à effectuer des opérations de banque en vertu des articles L. 518-1 et suivants du Code monétaire et financier.

6.4 Critères d'attribution

En cas d'erreurs purement matérielles ou d'incohérences constatés dans la présentation des prix, le soumissionnaire sera invité à confirmer ou infirmer son offre. Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra inviter chaque soumissionnaire à rectifier ces erreurs sans qu'il puisse modifier la teneur de son offre. Les prix présentés dans l'offre financière des soumissionnaires seront appréciés avec deux chiffres après la virgule.

| Critère | | Sous-critère | Description / Méthode de notation | Points maximum |
|--|--|--|--|----------------|
| PRIX | | Prix forfaitaire trimestriel | Note = (Prix le plus bas / Prix analysé) x 60 | 60 |
| CRITERE TECHNIQUE (30 POINTS) | Moyens techniques | Sécurité, accessibilité & confort | Note = (Note analysée/ Note la plus haute) x 30 | 7 |
| | Organisation | Organisation - Continuité service en cas d'intempéries/ Gestion des remplacements / Gestion des pannes | | 7 |
| | | Organisation - Pertinence des parcours et horaires proposés par le candidat | | 6 |
| | Moyens humains | Moyens humains : Composition de l'équipe (nombre de conducteurs spécifiquement mobilisables pour le marché, expérience des conducteurs affectés) | | 10 |
| Total critères techniques | | | | 30 |
| CRITERE ENVIRONNEMENTAL & SOCIAL (10 POINTS) | Engagement responsabilité environnementale | Méthode de nettoyage écoresponsable | Note = (Note analysée/ Note la plus haute) x 10 | 4 |
| | | Moyens matériels - Motorisation / Norme Euro 6 ou électrique / hybride | | 3 |

| | | | | | |
|---|--|---|--|--|-----|
| | | Politique QVT (qualité de vie au travail) | | | 3 |
| Total critère environnemental et social | | | | | 10 |
| Total | | | | | 100 |

6.5 Classement des offres

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque soumissionnaires, lesquels feront l'objet d'un classement. Le soumissionnaire obtenant le plus de points et ayant à ce titre transmis l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

6.6 Négociation

La procédure de passation n'inclut pas de phase de négociation.

6.7 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, la personne publique peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire, il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, la personne publique poursuit la procédure avec le ou les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

6.8 Modalités de remise des plis et de signature

Les plis seront déposés sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les modalités de signature sont détaillées en annexe 1.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 Documents à fournir

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que la personne publique peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

En cas d'impossibilité de se procurer le certificat ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, la personne publique en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai fixé par la personne publique, les documents suivants :

- l'ensemble des justificatifs et moyens de preuve relatifs à l'aptitude et aux capacités du candidat ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du Code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;

- Le soumissionnaire établi en France produit son numéro unique d'identification permettant à la personne publique d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou R. 2343.14. En cas de non-production de ce numéro, l'attributaire fournit un extrait de l'inscription au RCS (k ou kbis) datant de moins de 3 mois ou document équivalent.;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

7.2 Signature du marché

Seul l'attributaire est tenu de signer l'acte d'engagement ATTRI1 du marché. L'attributaire recevra, par le biais de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), l'acte d'engagement ATTRI1.

L'attributaire renverra l'ATTRI1 signé, par le biais de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), afin que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède à la notification.

Dans le cas d'une signature électronique, l'acte d'engagement doit être retourné en respectant les exigences prévues par l'annexe MODALITES DE SIGNATURE du présent règlement de la consultation. A défaut, les documents seront considérés comme non signés.

Il est rappelé que l'acte d'engagement ne peut être signé que par une personne en capacité d'engager juridiquement l'opérateur économique.

Si l'attributaire ne peut signer l'acte d'engagement dans le délai qui lui sera imparti dans la lettre d'attribution, il sera éliminé et la même demande sera adressée au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement des offres.

ARTICLE 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX REGLEMENT D'UN DIFFEREND PAR LE MEDIATEUR ET LITIGES

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte – CS 44416

35044 Rennes cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28

Télécopieur : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Conformément à l'article R.414-6 du Code de justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet : "http://www.telerecours.fr"

Le médiateur pour le ministère des armées peut être contacté à l'adresse suivante : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr

Rappel pour les soumissionnaires :

La signature n'est pas obligatoire lors du dépôt des offres.

Rappel général pour le seul attributaire :

La signature électronique est **fortement recommandée** pour l'attributaire.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Signature électronique des documents.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de la personne publique, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature

électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de la personne publique, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature. S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à la personne publique de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ANNEXE 2 : transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par la personne publique, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par la personne publique.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à la personne publique .

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- macros ;
- activeX, applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde (1)

Les candidats qui effectuent une transmission électronique peuvent transmettre une copie de sauvegarde selon les modalités de l'article R.2132-11 ou R.2332-14, par voie électronique ou sur support physique numérique (USB) de préférence. Cette copie de sauvegarde doit parvenir avant la date limite de remise des plis.

Dans l'hypothèse d'une copie de sauvegarde physique, celle-ci doit être placée dans un pli cacheté

comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par la personne publique .

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 *ou* R.2384-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui expédie sa copie de sauvegarde, le fait à l'adresse suivante :

Plate-forme commissariat Brest
Division achats publics - Section programmation
BCRM de Brest
CC 20
29240 Brest cedex 9

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

(1) Pour la copie de sauvegarde, voir guide de la dématérialisation page 31 et 32.

ANNEXE 3 : fournisseurs non soumissionnaires



| | | |
|---------------------------------|--------------|-----|
| QUESTIONNAIRE SOUSSIONNAIRES | FOURNISSEURS | NON |
|---------------------------------|--------------|-----|

Dans le cadre de la démarche qualité menée à la PFC BREST et dans un souci de référencement de nos fournisseurs (sourcing), il est demandé de bien vouloir compléter le questionnaire suivant et de nous le retourner :

- Par courriel : pfc-brest-soutien-commun.contact.fct@intradef.gouv.fr

OBJET DE LA CONSULTATION :

DAF_2026-000277 relatif au service de transport de personnels au profit de l'Ecole Navale.

Suite à réception du DCE, ma société ne soumissionne pas en raison : *(cocher une ou plusieurs cases)*

- d'un service ne correspondant pas à notre offre,
- d'un calendrier déjà rempli,
- des critères de sélection des offres (à préciser) :
.....
.....
.....
- des contraintes techniques demandées (à préciser) :
.....
.....
.....
- des contraintes administratives (à préciser) :
.....
.....
.....
- du délai de réponse trop court pour répondre à l'offre :
- de difficultés liées à des marchés antérieurs (délais de paiement, lieux d'exécution,...) (à préciser) :
.....
.....
- Je souhaite être consulté à l'avenir pour ce type de marché de services.
- Je ne souhaite pas être consulté à l'avenir pour ce type de marchés de services.

| |
|--------------------------------------|
| Nom, Prénom : Date et signature : |
|--------------------------------------|

ANNEXE 4 au RC : FICHE DE STAGE (CADRE DE REPONSE Facultative)

Proposition d'un parcours pour un militaire blessé identifié par Défense mobilité

La présente « fiche de stage » est une fiche de dialogue. Elle a pour objet de permettre la réalisation d'un parcours en entreprise au bénéfice d'un militaire blessé.

Elle est remplie par le candidat à raison d'une par proposition de stage et, en cas d'attribution du marché, sera transmise par l'acheteur à Défense mobilité pour identification d'un stagiaire et réalisation du parcours.

Informations sur la durée et le lieu du stage :

Nombre de mois de stage prévus

Lieu du stage (adresse postale) •

Encadrement du parcours au sein de

l'entreprise : Nom de l'entreprise :

Nom du responsable des ressources

humaines : Nom du référent entreprise (s'il est différent du RRH) • Fonction .

Coordonnées tél./courriel .

| | |
|---|--|
| Conditions d'accueil ? (livret d'accueil, poste de travail, tickets restaurants, transports...) | |
| Tenue fournie ? (si les activités le nécessitent) | |
| Tâches/activités* pressenties pour le militaire bénéficiaire de la clause sociale ? | |
| Tâches/activités* pressenties nécessitant des déplacements ? | |

Autres remarques utiles :